



SERVICE D'EAU POTABLE

de la commune de :
.....

Renseignements

Je soussigné(e) M., Mme, Melle **Nom** : **Prénom** :

Adresse actuelle :

Code postal : Commune :

☎ fixe : ☎ mobile : Fax :

E-mail (courriel) :

agissant en qualité de :

(Indiquer la qualité de propriétaire, ayant droit, etc... Dans le cas d'une société, indiquer la qualité du signataire et mentionner la raison sociale et la nature juridique de la société)

Demande pour la parcelle située :

Sur la commune de :

(Joindre un plan de situation cadastrale et un plan de bornage de la parcelle à desservir)

un raccordement au réseau d'eau potable destiné à un besoin

(cocher le type de consommation concerné)

Domestique **Industriel / Commercial** **Communal**
Agricole **Autre (à préciser)**

nécessitant :

→ La réalisation d'un branchement d'eau potable avec la pose d'un compteur

→ La réalisation d'un branchement d'eau potable en attente de la pose d'un compteur

→ Uniquement la pose d'un compteur

préciser le numéro du lot si lotissement :

Type assainissement (renseignements disponibles en mairie):

→ Collectif

→ Autonome

A dater et à parapher

Je m'engage :

- à me conformer en tous points au Règlement du Service d'Eau Potable approuvé par la Collectivité (ce règlement est téléchargeable sur le site internet de la SEMERAP, espace « abonnés », consultable en mairie ou disponible sur simple demande auprès de la SEMERAP),

- à payer pour le raccordement de mes installations les frais de construction du branchement d'eau et/ou de la pose du compteur, ou de la réouverture du branchement,

- à payer pour la fourniture de l'eau le montant de l'abonnement (ou partie fixe) lorsqu'il existe, le montant de la consommation d'eau (ou partie proportionnelle) relevée au compteur ou estimée, ainsi que toutes autres redevances et taxes perçues pour le compte de l'Etat, de la Collectivité ou d'un organisme tiers.

Je suis informé que la présente demande ne sera acceptée qu'après visa du Maire de la commune concernée et accord de la SEMERAP.

L'abonné.....
Fait le :
Signature :

Le Maire pour acceptation urbanisme
Fait le :
Signature :

Le SIAEP pour acceptation
Fait le :
Signature :

Questions les plus fréquentes

Qu'est ce qu'un branchement ?

Par branchement il faut entendre l'ensemble des appareils et canalisations compris entre la canalisation du réseau général de distribution et le compteur d'eau, ce dernier étant situé à la limite du domaine public. Le branchement ainsi défini est réalisé par les agents de la SEMERAP qui en assurera l'entretien.

Qui doit le payer ?

Le branchement sera réalisé en totalité par la SEMERAP aux frais du demandeur, après acceptation du devis.

Qui est responsable des branchements ?

L'abonné assure la surveillance du branchement, il lui appartient de prévenir immédiatement la SEMERAP de toute anomalie de fonctionnement qu'il constaterait sur son branchement.

L'abonné est responsable du branchement situé à l'intérieur de la propriété privée au titre de l'article 1384 du Code Civil et doit prendre toute mesure utile pour le préserver du gel.

La SEMERAP est responsable des dommages pouvant résulter du fonctionnement des branchements dans les cas suivants :

- Lorsque le dommage a été produit par la partie du branchement située dans le domaine public,
- Lorsque la collectivité a été informée d'une fuite ou d'une autre anomalie de fonctionnement concernant la partie du branchement dont elle a la responsabilité située dans les propriétés privées, et qu'elle n'est pas intervenue de manière appropriée.

Dans quels délais seront réalisés les travaux ?

Après acceptation du devis, les travaux seront exécutés dans un délai de 2 mois, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires.

Quelles sont les recommandations pour le réseau après compteur ?

- Si vous disposez d'un puits ou d'un système de réutilisation d'eau de pluie, il est interdit de le relier aux installations raccordées au réseau public.
- Il est interdit d'utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau privé relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.
- Lors de la pose de votre compteur un clapet anti-retour sera systématiquement installé. Dans le cas où votre usage de l'eau serait non domestique, il pourra vous être demandé d'installer un disconnecteur sur lequel vous devrez souscrire un contrat d'abonnement.

